



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 392

Loi proclamant la Journée internationale de la paix

Présentation

**Présenté par
M. Daniel Turp
Député de Mercier**

**Éditeur officiel du Québec
2005**

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi a pour objet de proclamer le 21 septembre de chaque année Journée internationale de la paix.

Projet de loi n° 392

LOI PROCLAMANT LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA PAIX

CONSIDÉRANT que les conflits armés prennent naissance dans l'esprit des êtres humains et que c'est dans l'esprit de ces êtres humains que doit être élevée la promotion de la paix ;

Considérant que la proclamation et la célébration de la Journée internationale de la paix contribuent à renforcer les idéaux de paix et de solidarité ;

Considérant que les Québécois ont toujours refusé, en conformité avec leurs valeurs, de rester silencieux et inactifs devant la perpétration d'actions violentes et belliqueuses, et ce, tant sur le plan national qu'international ;

Considérant que, sur le plan international, plusieurs pays et peuples ont reconnu l'importance d'assurer le respect du principe du règlement pacifique des différends internationaux ;

Considérant que l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé qu'une Journée internationale de la paix serait observée chaque année le 21 septembre ;

Considérant la volonté des Québécois, maintes fois affirmée à l'Assemblée nationale du Québec, de dénoncer sans hésitation les actes d'agression et les atteintes à la paix et à la sécurité internationale ;

Considérant la présence au Québec d'une ferme volonté de contribuer, avec les autres membres de la communauté internationale, au maintien de la paix et de la sécurité internationale ;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Le 21 septembre est proclamé Journée internationale de la paix.
- 2.** La présente loi entre en vigueur le *(indiquer ici la date de la sanction de la présente loi)*.

